

• POUR LES AVEUGLES

PAR LES AVEUGLES •

BULLETIN MENSUEL

de

L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

Journal des Soldats Blessés aux Yeux



SOMMAIRE

Le réajustement des pensions au coût de la vie. — La Légion d'honneur ou la médaille militaire aux blessés de guerre. — Comptes rendus des différentes commissions qui eurent lieu avant l'Assemblée générale.

Notes et Informations

L'Almanach du Combattant. — Bibliothèque.

Chronique de l'U. A. G.

Conseil juridique. — Entre nous. — Procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre. — Section départementale des Vosges. — Groupement de la Côte d'Azur.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal 160-31

PRÉSIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

M. A. MILLERAND, ancien Président de la République.

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU ;
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;
M. le général BALFOURIÉ ;
M. BORRÉL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIDGELY CARTER ;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député ;
M. COTTIN, notaire honoraire ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;
M. DUCO, médecin-inspecteur ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY ;
M. Justin GODART, ministre du Travail et de l'Hygiène ;
Miss GRASS HARPER ;
Miss WINIFRED HOLT ;
Mme Léopold KAHN ;
Mme Géo KESSLER ;
M. KRUC ;
M. LUGOL, sénateur ;
Mme la maréchale MAUNOURY ;
M. le docteur MORAX ;
M. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député ;
M^e HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE ;
M. VALLÉRY-RADOT ;
M. Constant VERLOT, député ;
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

Le réajustement des pensions au coût actuel de la vie

Tous les camarades sont vivement intéressés par les démarches entreprises au sujet du réajustement des pensions au coût actuel de la vie.

Le problème se pose de la façon suivante :

Les mutilés, victimes de la guerre, possédaient un droit acquis de réparation, ce droit était consacré par la loi de mars 1919. La réparation du préjudice avait été calculée sur la base de 2.400 francs qui correspondait au coût de la vie au mois de décembre 1918, époque à laquelle fut fixée la somme qui devait servir de base au tarif de la loi.

Le coefficient d'augmentation de la vie par rapport à 1914 était, à l'époque, de 206 en partant de 100, prix de la vie en 1914. Il est actuellement de 374 par rapport à 1914 toujours, et par rapport à 1918, date de la fixation de la pension de base, à 2.400 francs, il est de $374/206 = 1,8$.

En décembre 1918, le législateur a décidé que la somme nécessaire à un individu était de 2.400 francs, il a fixé à 2.400 francs la pension à allouer à un 100 %.

Aujourd'hui, le coût de la vie, d'après les statistiques officielles, est comme nous l'avons exposé plus haut, 1,8 fois supérieur au coût de la vie en 1918.

Les mutilés victimes de la guerre ont tenu le raisonnement suivant :

Vous avez, par la loi de mars 1919, reconnu le *droit* à réparation, vous avez chiffré la réparation 100 % à 2.400 francs, ceci à une époque où le coût de la vie correspondait à 206 par rapport à 1914.

En novembre 1924, la vie est de plus de 1,8 fois plus élevée qu'en décembre 1918, pour obtenir le résultat que vous avez reconnu juste et équitable en mars 1919, il vous faut multiplier la pension de base par 1,8.

De son côté, le Gouvernement a répondu :

Le principe que vous invoquez est juste, toutefois il y a lieu de tenir compte des difficultés budgétaires. Afin de vous donner satis-

faction, nous avons prévu au budget un chiffre de 560 millions à allouer aux mutilés. Mais, comme ce crédit ne suffit pas pour satisfaire tout le monde, nous excluons du bénéfice de l'augmentation :

- 1° Les titulaires d'emplois réservés ;
- 2° Les fonctionnaires mutilés ;
- 3° Ceux imposés sur le revenu ;
- 4° Les veuves remariées ;
- 5° Ne seront pas non plus compris les bénéficiaires des allocations 5 et 5 bis.

En outre, le projet était calculé sur la pension de base multipliée par l'indice 1,45 que le ministre estimait être celui de l'augmentation de la vie par rapport à 1919.

Sur ces entrefaites, le Comité d'Entente des Grandes Associations, dont l'Union des Aveugles de Guerre fait partie, ayant pris connaissance du projet gouvernemental, s'est réuni d'urgence et a décidé que les catégorisations visées dans ledit projet étaient inacceptables. D'une part, elles étaient profondément injustes, vu qu'à la mobilisation, tous les hommes étaient partis égaux et devaient donc avoir des droits égaux quant à la réparation, et que, d'autre part, elles sapient et même détruisaient le principe des droits reconnus aux victimes de la guerre par la loi de mars 1919.

Un meeting fut tenu le 3 novembre à la salle Wagram, et à l'issue de cette réunion, une manifestation fut décidée, elle eut lieu le 11 novembre et se déroula avec une dignité et dans un calme auxquels toute la France s'est plu à rendre hommage.

Ce 11 novembre, nous avons été reçus par le président du Conseil, à qui nous remîmes le message suivant :

« Monsieur le Président du Conseil,

« Les grandes Associations françaises de mutilés, veuves, ascendants, pensionnés, combattants et anciens prisonniers de la guerre 1914-1918, réunies en Comité d'entente, nous ont chargés de rappeler au chef du Gouvernement, la situation actuelle faite aux victimes de la guerre.

« Le soldat-citoyen, en rentrant au foyer, avait espéré de la reconnaissance de la Nation, sinon un sort privilégié auquel il ne prétend pas, du moins la juste compensation des sacrifices librement consentis qui l'ont trop souvent amoindri dans ses facultés de travail.

« La loi du 31 mars 1919 avait, à cet effet, érigé dans le droit français, le principe nouveau du droit de réparation. De là découle logiquement l'obligation pour la Nation de réparer intégralement le

préjudice réel subi par les anciens combattants. C'est pour donner une forme concrète à cette obligation que le Comité d'Entente a dressé lors des dernières élections législatives, un cahier juste et modéré de nos revendications qui a obtenu, d'ailleurs, l'agrément de la très grande majorité des membres actuels du Parlement.

« Ces revendications restent entières, non seulement quant au réajustement du taux des pensions, mais aussi quant aux légitimes demandes des prisonniers de guerre, ces éternels sacrifiés, et de tous les anciens combattants.

« Avant tout, les conditions de la vie empirant chaque jour, le redressement des tarifs des pensions est devenu d'une nécessité inéluctable. Les victimes de la guerre n'ignorent pas dans quelle situation difficile se trouvent actuellement les finances du pays, mais elles se plaisent à faire remarquer que, malgré leur qualité maintes fois proclamée, de créanciers privilégiés de la Nation, elles seraient les dernières à obtenir une amélioration matérielle de leur sort. Leur tour est venu.

« Le Gouvernement a d'ailleurs compris que des mesures immédiates s'imposaient, puisqu'il a inscrit dans le projet de budget de 1925 une somme relativement importante qu'il s'était proposé tout d'abord de répartir entre certaines catégories de bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919.

« L'unanimité des Anciens combattants et des Victimes de Guerre s'est élevée avec force contre toute discrimination qui porterait atteinte au droit à réparation et mesurerait celui-ci par un autre critère que la gravité de l'atteinte corporelle.

« C'est donc avec une grande satisfaction que le Comité d'Entente des Associations Nationales a appris que le Gouvernement, *était disposé à supprimer les modalités de répartition* basées sur les catégories et à ne pas écarter du bénéfice de la loi nouvelle les titulaires d'emplois réservés, les fonctionnaires d'avant-guerre, les citoyens inscrits à l'impôt général sur le revenu et les *grands invalides bénéficiaires des allocations 5 et 5 bis* ; nous sommes partis égaux au service de la Nation, la réparation doit rester égale pour tous.

« D'autre part, d'après les chiffres que M. le Ministre des Finances a fait connaître, la dépense totale prévue atteindrait environ 550 millions et serait couverte par un versement de 340 millions à la caisse des pensions, somme réelle affectée au budget des dépenses de 1925.

« De nouvelles déclarations nous laissent, il est vrai, entrevoir

une légère augmentation des crédits : elle ne porterait qu'à 138 millions et demi la somme à répartir entre un million d'invalides. C'est ce chiffre qui nous semble tout à fait inadmissible. L'indice du coût de la vie, pris pour base de calcul par le Gouvernement serait toujours approximativement de 1,45, c'est-à-dire notablement inférieur à l'élévation du prix de l'existence depuis le mois de décembre 1918, époque à laquelle ont été établis les tarifs.

« Or, ce n'est pas l'indice 1,45, mais l'indice 1,8 que nous indique en réalité la statistique générale de la France. En outre, il convient de remarquer que cet indice ne s'applique qu'aux treize denrées essentielles. Si l'on tient compte de l'énorme bond qu'ont fait les prix du loyer et de l'habillement, éléments qui sont exclus de la statistique officielle, c'est au moins le chiffre 2,25 qui devrait être admis.

« Ainsi l'effort que se propose de faire le Gouvernement est manifestement insuffisant. Les anciens combattants ne doutent pas un instant que « la République reconnaissante envers ceux qui ont assuré le salut de la Patrie », après avoir proclamé le droit à réparation, l'assure d'une manière effective « aux militaires des armées de terre et de mer affectés d'infirmités résultant de la guerre, aux veuves, aux orphelins et aux ascendants de ceux qui sont morts pour la France ».

« En conséquence, le Comité d'Entente vous prie respectueusement et instamment, Monsieur le Président du Conseil, d'être dans les Conseils du Gouvernement, l'interprète de ceux qui, après avoir sauvé la Patrie, veulent rester ses meilleurs serviteurs.

« LE COMITÉ D'ENTENTE.

- « Association Générale des Mutilés,
- « Aide et Protection,
- « Fédération Nationale des Associations Françaises de Mutilés,
- « Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre,
- « Fédération Nationale des Commerçants et Industriels Mobilisés,
- « Groupement des Officiers Mutilés,
- « Union des Aveugles de Guerre,
- « Union Fédérale des Associations Françaises de Mutilés,
- « Union Nationale des Combattants,
- « Union Nationale des Mutilés et Réformés. »

M. le Président du Conseil reconnut la justesse de nos revendications et, tout en nous opposant les difficultés budgétaires nous engagea à garder le contact avec le Gouvernement dans l'espoir d'une solution satisfaisante.

A la suite de cette entrevue, le Gouvernement abandonna son projet de catégorisation, porta le crédit à 662 millions et l'indice sur lequel devait être calculée l'augmentation des pensions, de 1,45 à 1,50 et maintint son refus de faire bénéficier les titulaires d'allocations 5 et 5 bis des augmentations prévues.

Nous sommes restés sur nos positions et avons gardé le contact.

Hier encore, 19 novembre, nous avons été convoqués par le Groupement des députés mutilés et nous avons expliqué notre point de vue :

Réajustement des pensions, projet gouvernemental inacceptable quant au principe, et aussi, quant au coefficient d'augmentation.

Plus particulièrement, et au nom des 100 % article 10, le délégué de l'Union a fait valoir que si le ministre prétendait aujourd'hui, grâce au jeu des allocations spéciales, avoir automatiquement réajusté nos pensions, il omettait de dire que ces allocations spéciales avaient été votées pour réparer d'une façon d'ailleurs insuffisante, le préjudice infiniment considérable qui résultait pour nous d'une blessure dont on ne peut même pas concevoir qu'il puisse être réparé. Il a fait aussi valoir, qu'encore dernièrement, lors de sa réception par M. Herriot, ce dernier, en propres termes, lui avait exprimé toute la douleur qu'il ressentait de son impuissance à réparer une blessure irréparable, et aujourd'hui, a ajouté notre délégué, le Gouvernement vient nous marchander sa justice et son équité.

Tout le groupe des députés mutilés a reconnu unanimement combien péniblement juste était notre cause, et tout le groupe des députés mutilés a décidé de s'élever contre cette exclusion si, par impossible, elle était maintenue.

Le Comité d'entente qui, à maintes reprises, s'était prononcé sur ce cas particulier, et avait décidé de ne pas accepter ces mesures arbitraires, confirma son accord avec l'Union des Aveugles de Guerre.

Toutes ces négociations vous montrent, chers camarades, combien il est nécessaire que nous collaborions étroitement et restions soudés. Grâce à notre bonne entente et à notre bonne camaraderie, nous avons triomphé de bien des difficultés, continuons, dans l'avenir, à être comme par le passé

LE BUREAU.

La Légion d'honneur ou la Médaille militaire aux blessés de guerre

Tous les invalides ayant au moins 65 0/0 pour blessures de guerre doivent être proposés pour une décoration

Les militaires réformés, avec une invalidité minimum de 65 % *blessures de guerre*, ignorent la réglementation qui les concerne, au point de vue des décorations, et omettent de faire examiner leur candidature. Les corps et services, auxquels ils ont appartenu, ne peuvent prendre l'initiative de les proposer, puisqu'ils ne figurent plus sur leurs contrôles.

A cet effet, le ministre de la Guerre vient de rappeler aux corps et services, les prescriptions d'une dépêche du 22 septembre 1922, qui est toujours en vigueur et qui prévoit que les demandes des militaires réformés *pour blessures de guerre* et tendant à l'obtention de la Légion d'honneur ou de la Médaille militaire, doivent être instruites par les corps eux-mêmes.

Des instructions viennent d'être envoyées aux divers commandants de bureaux de recrutement, afin qu'ils informent les chefs de corps ou de service de toutes les décisions de commissions de réforme portant à 65 % ou plus l'invalidité pour blessures de guerre, des militaires retraités ou réformés dont il est question.

Les intéressés qui se trouveraient dans cette situation pourront s'adresser, en conséquence, au commandant de recrutement dont ils dépendent pour que leur candidature soit examinée.

Comptes rendus des différentes Commissions

qui eurent lieu avant l'Assemblée générale de 1924

1 COMMISSION, vendredi 14 novembre : Relations extérieures (Office National des Mutilés, Office National des Combattants, Associations de Mutilés, Œuvres s'occupant des Aveugles de guerre).

Propagande, Victimes civiles de la guerre, Aveugles sans pension
Rapporteur : Scapini.

La séance est ouverte à 9 h. 30, sous la présidence de Bois.

Sont présents :

Administrateurs. — Scapini, Favret, Bois, Leveau, Dufour, Lagarde.

Groupes régionaux. — Bordeaux, Buisson; Côte d'Azur, Estienne; Limoges, Lagarde, administrateur.

Sections départementales. — Tarn, Satge; Haute-Garonne, Seguy; Finistère, Lecoq; Seine-Inférieure, Cagnard; Maine-et-Loire, Leveau.

Camarades Charriaux, Bobon, Sainte-Rose, Hourcade, Boidin, Fauchier.

Avant l'ouverture de la séance le secrétaire général demande aux camarades présents s'ils ont des questions à poser au sujet du Rapport moral.

Brusson demande que toutes les décisions prises en Commissions et qui ne sont pas soumises à l'Assemblée générale soient prises en considération par le Conseil.

Le Secrétaire général lui répond que si une question soulevée en Commission est rejetée à l'unanimité, elle n'a pas lieu d'être soumise à l'Assemblée générale et le Conseil d'administration ne pourra la prendre en considération. Afin que les camarades soient au courant de tous les vœux présentés, lecture pourra être donnée à l'Assemblée générale des vœux rejetés en Commission.

Brusson. — Une question peut être reprise à l'Assemblée générale par celui qui n'a pas obtenu satisfaction en Commission.

OFFICE NATIONAL DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS

Le Rapporteur informe les camarades que nous sommes en relations étroites avec l'Office National des Mutilés et qu'un de nos camarades administrateurs fait partie du Conseil d'administration de l'Office.

Satge demande si les Aveugles de Guerre ne pourraient pas avoir un délégué dans les Comités départementaux.

Le Secrétaire général lui répond que c'est possible à la condition que la section compte au moins 25 membres et que le candidat soit élu par les Groupements de Mutilés du département.

OFFICE DU COMBATTANT

Deux hypothèses sont actuellement à envisager :

La création d'un Office du Combattant sous forme de Société

Anonyme, ou la création d'une Organisation d'Etat, semblable à l'Office National des Mutilés.

Dans l'une ou l'autre de ces alternatives, l'Union fera tout son possible pour être représentée au sein du Conseil d'administration de l'Office du Combattant.

Seguy demande que les délégués de l'U. A. G. invités dans des Congrès de Fédérations ou d'Associations de Mutilés aient voix délibérative.

Le Secrétaire général lui répond que c'est impossible, seuls les membres appartenant à une Société affiliée à une Fédération ont voix délibérative dans les Congrès de ces Fédérations. Les représentants de l'Union ne peuvent assister à ces Congrès qu'en qualité de membres auditeurs.

PROPAGANDE

Votre Conseil a suivi les directives qui lui ont été données par l'Assemblée générale de 1923.

VICTIMES CIVILES DE LA GUERRE

L'article 3 des Statuts stipule que les Aveugles victimes civiles de la guerre, peuvent être admis comme membres de l'Union.

Ceci n'est pas suffisant et ne donne pas une situation définie à cette catégorie de membres. Nous vous proposons donc de soumettre le vœu suivant à l'Assemblée générale.

Le vœu présenté est ainsi conçu et a été approuvé à l'unanimité des membres présents :

« L'Assemblée générale décide que les Aveugles victimes civiles de la guerre, doivent être classés dans la catégorie des membres souscripteurs, qu'ils n'ont pas droit ni au bulletin de vote, ni aux avantages matériels de l'Union (Secours, Franceville, etc...), étant bien entendu que l'appui moral de l'Union leur est acquis.

« Il ne leur sera demandé qu'une cotisation de 5 francs comme par le passé, sauf en ce qui concerne les Aveugles, victimes civiles de la guerre, mineurs qui ne paieront aucune cotisation jusqu'à leur majorité. »

AVEUGLES SANS PENSION

Parmi les membres titulaires de l'Union, un certain nombre se sont vu retirer leur titre de pension, ces camarades ne peuvent plus être membres titulaires de l'U. A. G. Par camaraderie, nous ne les

excluons pas du Groupement, mais comme ils ne peuvent être ni membres titulaires, ni même membres souscripteurs, nous vous proposons le vœu suivant :

« Les membres titulaires de l'Union, dont le titre de pension est retiré par le ministre des Pensions, sont rayés des membres titulaires de l'U. A. G. Ils pourront être classés dans une liste spéciale dont les membres ne paieront pas de cotisation, mais recevront néanmoins le Bulletin mensuel et tous renseignements dont ils pourront avoir besoin.

« En outre, l'Assemblée générale pourra voter chaque année, sur la proposition du Conseil d'administration, une somme variant suivant les ressources financières de l'U. A. G., cette somme sera répartie en une seule fois entre tous les membres de la liste précitée.

« Le Conseil demande que pour l'année 1925, cette somme soit évaluée à 300 francs par membre. »

Ce vœu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2° COMMISSION, vendredi 14 novembre : Pupilles de la Nation, Décoration, transport, article 64 de la loi du 31 mars 1919.

Rapporteur : Gudefin.

La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de Bois.

Présents :

Administrateurs. — Scapini, Favret, Grillet, Dufour, Bois, Gudefin, Bertrand, Leveau, Noireaux, Lagarde, Laffargue.

Groupes régionaux :

Bordeaux.	Brusson.
Limoges.	Lagarde. <i>Administrateur</i>
Côte d'Azur.	Estienne.

Sections départementales :

Seine-Inférieure.	Cagnard.
Haute-Garonne.	Seguy.
Tarn.	Satge.
Maine-et-Loire.	Leveau. <i>Administrateur</i>
Vosges.	Beda.
Finistère.	Le Cocq.

Camarades Cère-La Bourdette, Charriault, Boidin, Cohen, Bon, Petitjean, Jannin, Giroir, Hourcade, Cardot, Conan.

Lecture du Rapport

Pupilles de la Nation. — Les membres présents déplorent vivement que le Sénat n'ait pas encore voté la loi sur les Pupilles de la Nation, et, après discussion, à laquelle prennent part tous les camarades présents, il est décidé que le vœu suivant sera proposé à l'Assemblée générale :

« Que le Conseil d'administration renouvelle les démarches auprès du Sénat en vue de faire aboutir le plus tôt possible la loi sur les Pupilles de la Nation. »

Décoration. — Cette question entraîne une discussion acharnée, certains de nos camarades n'ayant pas encore reçu de décoration.

L'un des membres présents insiste tout particulièrement pour que l'U. A. G. fasse des démarches dans le but de faire attribuer la Légion d'Honneur à tous les réformés 100 %, article 10.

Le Secrétaire général rappelle qu'il s'est conformé à la décision prise à ce sujet par l'Assemblée générale de 1923, et que, dans le *Bulletin* de février dernier, il pria les camarades non décorés et croyant avoir droit à une récompense, d'envoyer les pièces permettant de faire de nouvelles démarches en leur faveur. 57 camarades répondirent à cet appel, et leurs dossiers furent communiqués au ministre, dont les réponses furent semblables à celles de son prédécesseur.

La Commission se met d'accord pour soumettre le vœu suivant à l'Assemblée générale :

« Que le Conseil d'administration fasse de nouvelles démarches pour que les lois concernant la Médaille militaire et la Légion d'honneur soient appliquées dans la lettre et dans l'esprit. »

Transports. — Le rapporteur signale l'effort des Groupements régionaux et Sections départementales pour faire obtenir à l'aveugle et à son guide des réductions sur les transports d'intérêts locaux, communaux et départementaux.

Nous aurions tous satisfaction si la carte d'invalidité à double barre bleue était considérée comme carte de priorité et qu'elle fût valable sur l'ensemble des transports du territoire.

Nous avons déjà fait des démarches dans ce sens; continuons à en faire et gardons l'espoir de les voir un jour couronnées de succès.

Le rapporteur attire l'attention de la Commission sur une proposition de loi du sénateur Tissier, demandant que toutes les mesures soient prises pour assurer aux réformés d'avant ou d'après la guerre

1914-1918, pour infirmités contractées au service de la France par suite de faits de guerre, d'accidents de service ou de maladie, le bénéfice de la loi d'octobre 1921 sur le régime des chemins de fer d'intérêt général.

La Commission remarque que cette catégorie de réformés est privée de bien des avantages accordés aux réformés de la guerre 1914-1918, elle estime qu'il est du devoir de l'U. A. G. de faire le nécessaire pour remédier à cet état de choses, et le vœu suivant a été adopté à l'unanimité :

« Que les réformés d'avant ou d'après la guerre 1914-1918, pour infirmités contractées au service de la France par suite de faits de guerre, d'accidents de service ou de maladie, bénéficient des mêmes avantages accordés aux mutilés de la guerre 1914-1918. »

ARTICLE 64 (*Soins gratuits*). — Une discussion s'engage à laquelle prennent part tous les membres présents, et les vœux suivants sont déposés :

1° « que les Aveugles de Guerre jouissent du bénéfice de l'article 64 pour les soins nécessités par des accidents dont la cause peut être imputable à la cécité ; »

2° « que les 100 %, article 10, affectés de blessures multiples, lorsque ces blessures n'atteignent pas 10 %, la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques soit accordée; »

3° « que toutes les maladies déterminées ou reconnues, provenant de la cécité, donnent droit aux soins gratuits ; »

4° « que les Aveugles de Guerre atteints de tuberculose ou d'affections cardiaques bénéficient de l'article 64 pour toutes ces maladies ; »

5° « que toutes les maladies découlant de la cécité donnent droit à l'article 64 ; »

6° « que le Conseil d'administration demande à un docteur qualifié de vouloir bien lui fournir un rapport lui permettant de demander avec quelque certitude la gratuité totale pour les soins médicaux et pharmaceutiques des Aveugles de Guerre. »

A l'unanimité, les membres présents décident de soumettre à l'Assemblée générale les vœux 1, 2 et 6, et rejettent les vœux 3, 4, 5.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

3^e COMMISSION, vendredi 14 novembre : Fonctionnement du Siège social, Groupements régionaux, Caisse Fraternelle Franceville, Maison de retraite.

Rapporteur : Favret.

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de Scapini.

Présents :

Administrateurs. — Scapini, Favret, Grillet, Bois, Dufourc, Gudefin, Bertrand, Leveau, Noireaux, Lagarde, Laffargue.

Groupes régionaux :

Bordeaux.	Brusson.
Limoges.	Lagarde. <i>Administrateur.</i>
Côte d'Azur.	Estienne.

Sections départementales :

Vosges.	Béda.
Finistère.	Lecoq.
Maine-et-Loire.	Leveau. <i>Administrateur.</i>
Tarn.	Satge.
Haute-Garonne.	Seguy.
Seine-Inférieure.	Cagnard.

Les Camarades Cère-Labourdette, Charniault, Boidin, Cohen, Bon, Petitjean, Jannin, Giroir, Hourcade, Cardot, Conan.

Lecture du Rapport

Il est donné lecture du projet de budget, sur lequel aucune observation n'est faite, sauf en ce qui concerne les frais de déplacement prévus pour les délégués de province. L'indemnisation des délégués lors de leur venue à Paris, soit pour assister à un Conseil lorsqu'ils sont régulièrement convoqués, ou à l'Assemblée générale, n'a pas été approuvée par un Groupe régional.

Le Président fait donner lecture d'un vœu qui a été émis par une départementale, concernant la présentation des comptes de l'U. A. G.

La Commission décide de n'apporter aucune modification à la façon dont sont présentés, à la fin de chaque exercice, la situation morale et les comptes de l'U. A. G., mais demande qu'au cours de l'année des articles sur la gestion du Groupement soient insérés dans le *Bulletin*.

Groupements régionaux. — Après les explications du Secrétaire

général, la Commission décide de demander à l'Assemblée générale d'ajouter les phrases suivantes au règlement des Régionales et Départementales :

« ART. 5. — Le Bureau des Groupements régionaux et Sections départementales devra adresser au Siège social le procès-verbal de son Assemblée, celui-ci devra mentionner le nombre et le nom des camarades présents, le nombre et le nom des excusés et le nombre des pouvoirs donnés par écrit ; seuls les pouvoirs par écrit étant valables.

« ART. 12. — Il est interdit aux Groupements régionaux et Sections départementales de s'affilier à des Fédérations ou Associations de Mutilés. »

Il est donné lecture des vœux envoyés à l'U. A. G. concernant les indemnités à allouer aux délégués des Groupes de province :

« que soit supprimée l'indemnité accordée aux délégués des Sections départementales ou Groupes régionaux, au profit des veuves et des orphelins ;

« que le délégué régional ou départemental, régulièrement convoqué pour assister aux séances du Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale, reçoive une indemnité de 35 francs par jour s'il ne peut occuper une des chambres du Siège social. »

Après entente entre tous les membres présents, il est décidé de soumettre le vœu suivant à l'Assemblée générale :

« qu'une indemnité journalière soit accordée aux délégués des Groupes régionaux ou Sections départementales pour assister à l'Assemblée générale ou aux séances du Conseil d'administration lorsqu'ils sont régulièrement convoqués. Cette indemnité sera fixée provisoirement à 15 francs; elle sera de 25 francs pour les camarades qui ne bénéficieront pas d'une chambre du Siège social ;

« Les Groupes régionaux et Sections départementales dont l'état de la caisse permettra d'indemniser directement leur délégué sont invités en toute solidarité à abandonner, au profit de la Caisse commune des Groupes et Sections, les indemnités ci-dessus allouées par l'Union. Mention en sera faite au *Bulletin*.

Bibliothèque. — Certains camarades ont demandé pourquoi l'U. A. G. ne prenait-elle pas à sa charge les frais de retour des volumes, comme le font les œuvres s'occupant d'Aveugles.

La Commission décide que les lecteurs de la bibliothèque doivent participer aux dépenses qu'elle occasionne ; cette participation est d'ailleurs bien minime pour les intéressés, puisqu'ils supportent simplement les frais de retour des volumes mis à leur disposition.

Un Groupe régional a émis le vœu suivant :

« que l'installation de la bibliothèque au deuxième étage n'a été décidée qu'à titre provisoire ; qu'il importe que ce local soit réservé pour les chambres des Aveugles de Guerre de passage à Paris. »

Après les explications du Secrétaire général, la Commission ne voit pas l'utilité de modifier actuellement l'installation de la maison, elle propose de demander à l'Assemblée générale de vouloir bien laisser provisoirement la bibliothèque là où elle est installée.

Caisse fraternelle. — Les deux vœux suivants sont adoptés à l'unanimité :

« Dans les limites des possibilités financières, et à dater du 17 novembre 1924, il sera alloué, au décès de nos camarades, à leur veuve ou à leurs ascendants s'ils étaient célibataires, une somme de 1.000 fr. Dans tous les autres cas, il sera alloué, comme par le passé, une somme de 300 francs à la personne qu'il aura désigné dans sa fiche de Caisse mutuelle. Toutefois, il est donné latitude au Bureau et à la Caisse fraternelle d'attribuer les 1.000 francs à la personne désignée par un camarade si celle-ci peut être considérée comme s'étant spécialement dévouée pour lui ;

« qu'à dater du 17 novembre 1924 l'allocation accordée pour les naissances soit portée à 200 francs.

Plusieurs camarades avaient exprimé le désir de voir publier dans le *Bulletin* la liste des bénéficiaires soit d'un don spécial, soit d'un secours de l'U. A. G. La Commission estime que donner suite à ce vœu serait manquer à nos devoirs de bonne camaraderie et faire preuve d'indélicatesse. A l'unanimité des membres présents, cette proposition est repoussée. Le Secrétaire général propose, afin de tout concilier, de faire paraître chaque mois, dans le *Bulletin*, les sommes réparties par la Caisse fraternelle. Est repoussée également la proposition faite par le Bureau de créer une caisse de prêts exceptionnels.

Quant à la construction ou l'achat de maisons individuelles, les membres présents sont d'accord pour soumettre à l'Assemblée générale le vœu suivant :

« que des prêts soient consentis aux camarades pour l'achat ou la construction de maisons familiales, suivant le règlement soumis par le Bureau. »

La Commission approuve le règlement qui lui est soumis à cet effet. Ce règlement sera publié dans le procès-verbal de l'Assemblée générale.

Bulletin. — Voici les vœux déposés au sujet du *Bulletin* :

« que le *Bulletin* mensuel soit tenu de publier les lettres et suggestions émanant de camarades dans une plus large proportion ;

« que toutes les lettres émanant de camarades soient publiées ;

« que, tous les trois mois, un jour soit fixé pour permettre aux camarades de venir prendre connaissance des lettres qui n'auront pas été publiées. »

La Commission déclare ne pouvoir prendre aucune décision à ce sujet et laisse au Bureau le soin de juger s'il doit insérer ou pas.

La Commission décide à l'unanimité de proposer à l'Assemblée générale qu'un *Bulletin* spécial, contenant le nom et l'adresse des Aveugles de Guerre par département, soit publié, et que les changements d'adresse soient insérés dans le *Bulletin* mensuel.

Conseil d'administration. — Après les avoir étudiés, la Commission rejette les vœux suivants :

« que le Conseil d'administration de l'U. A. G. ne soit composé que de dix membres habitant Paris, et que rien ne se fasse sans le concours des Présidents de tous les Groupes et Sections. Cette Administration et ces Présidents se réunissant en une sorte de Congrès deux fois par an ; de ce fait, toutes les Régions françaises pourraient prendre part à la répartition du bien qui est donné à tous les Aveugles de Guerre français ;

« que l'article 5 des Statuts de l'Union, concernant la composition du Conseil d'administration, soit modifié ; que le nombre des membres du Conseil soit réduit d'un tiers et ramené à vingt au lieu de trente ;

« qu'à l'avenir, les candidats au Conseil d'administration soient, autant que possible, pris parmi des personnalités connues, ou parmi les membres des Bureaux des Sections. »

Bulletin de vote. — Sur la demande d'un camarade, la Commission est d'accord pour que, sur le bulletin qui doit servir au vote, le Bureau indique, en regard de chaque candidat, s'il occupe une fonction dans un Groupe régional ou dans une Section départementale.

Franceville. — Le Secrétaire général avise la Commission que plusieurs vœux, émanant soit de camarades, soit de Groupe ou Section, conçus à peu près en ces termes :

« qu'il ne soit pas fait de nouvelles constructions à Franceville, » ont été reçus à l'U. A. G.

Il rappelle ce qu'il a déjà dit l'année dernière à ce sujet, que les

obligations du contrat étant remplies, il ne sera pas fait de nouvelles constructions à Franceville.

Le Président fait donner lecture des vœux suivants concernant Franceville :

« Les maisons de Franceville étant inaccessibles aux camarades de certaines régions, vu la cherté des transports, surtout pour ceux ayant des enfants payant place entière, que l'U. A. G. fasse tout son possible pour trouver une combinaison tendant à donner satisfaction aux camarades de ces régions ;

« que des secours exceptionnels soient accordés par la Caisse fraternelle pour permettre le voyage des enfants, question qui arrête de nombreux camarades pour le bénéfice d'un séjour à Franceville ;

« que le prix de location soit diminué de 50 0/0 pour les Aveugles de Guerre ayant des enfants. »

Après avoir étudié ces divers vœux, la Commission décide qu'il n'y a pas lieu de les retenir, et elle se met d'accord pour proposer le suivant à l'Assemblée générale :

« qu'une somme de 5.000 francs, par exemple, soit votée pour permettre la location partielle d'une maison dans une région éloignée de Franceville, où des camarades pourraient être reçus dans les mêmes conditions qu'à Franceville. »

Le Secrétaire général fait donner lecture des articles 4, 7, 11, 12, 13, 15 et 16 du règlement de Franceville, auxquels quelques modifications ont été apportées. Les modifications ont été approuvées par la Commission.

Maison de retraite. — Lecture des vœux déposés à ce sujet :

« que l'U. A. G. ne construise pas de Maison de retraite, et qu'elle laisse ce soin à l'Etat, aux départements ou communes, qui répartiraient plusieurs maisons sur le territoire, de manière à ne pas obliger l'Aveugle de Guerre à quitter son territoire, ses parents, ses amis et connaissances, quitte à l'U. A. G. de meubler ces maisons ;

« qu'une Commission étudie sérieusement le projet de construction de la Maison de retraite sur la Côte d'Azur, car le Groupement régional estime que si les dépenses engagées à Franceville avaient été faites sur la Côte d'Azur, bien des camarades pourraient en profiter pendant toute l'année. Du soleil l'hiver, des bains de mer l'été, et la maison de retraite pour les isolés.

« Tout en rendant hommage aux grands services rendus aux Aveugles de Guerre par le « Phare de France », le Groupe limousin demande que l'U. A. G. conserve sa liberté d'action et continue sa propagande

en vue de la création de la Maison de retraite de l'Aveugle de Guerre ;
« que l'U. A. G. s'occupe de la réalisation de la Maison de retraite. »

Le Secrétaire général avise les membres présents que le « Phare de France » a acheté l'immeuble sis 14, rue Daru, à Paris, où il est installé actuellement, dans le but de continuer l'œuvre d'hospitalisation des Aveugles de Guerre.

A l'heure actuelle, le « Phare de France » peut recevoir cinquante-deux camarades, et, si le besoin s'en faisait sentir, il lui serait possible d'installer une trentaine de lits dans un petit hôtel faisant partie de sa propriété.

La Commission estime que le « Phare de France » correspondant aux désirs des Aveugles de Guerre, l'U. A. G. pourrait abandonner momentanément la création d'une Maison de retraite et consacrer tous ses efforts aux camarades désirant construire ou acquérir une maison familiale.

A l'unanimité des membres présents, la Commission décide de proposer le vœu suivant à l'Assemblée générale :

« L'Assemblée générale décide de surseoir à la propagande en vue de la constitution d'une Maison de retraite, étant entendu que cette propagande serait reprise si les circonstances l'exigeaient. »

Il est ensuite donné lecture des vœux ci-dessous :

« que les Aveugles de Guerre soient exonérés des impôts ;

« que ceux de nos camarades qui ne peuvent signer pour toucher ce qui leur est dû soient admis à apposer leurs empreintes digitales à la place de la signature sur les quittances qui leur sont présentées.

« Les membres du Groupe régional de la Côte d'Azur, après l'exposé de Toudouri au sujet de l'article de Lucien Descaves paru dans *Le Journal* de Paris, du 18 septembre 1924, demandant réparation dans le même journal et à la même place, que le Bureau de l'U. A. G. proteste énergiquement, que les réponses de L. Descaves, de même que son méchant article, soient publiés dans le *Bulletin* ;

« que pour les grands mutilés, le bail des locaux à usages commerciaux, conclu depuis le 2 août 1914, soit prolongé de dix années, au gré du locataire mutilé, sans augmentation de loyer ;

« que, dans le cas de vente de terrains communaux ou de terrains appartenant aux domaines, un droit de priorité d'acquisition soit réservé aux grands mutilés. »

En ce qui concerne ceux de nos camarades qui ne peuvent signer, le Secrétaire général fait savoir qu'ils ont la possibilité de faire faire,

par un notaire, une procuration générale en faveur de leur femme. Le coût de cette procuration est d'environ 40 francs.

Après discussion, à laquelle prennent part tous les membres présents, la Commission rejette ces vœux, sauf le dernier, qui devra servir d'indication au Conseil d'administration.

Cette Commission, qui avait dû interrompre ses travaux le vendredi, à 18 heures, les a repris le lendemain, de 9 heures à 10 h. 30.

4^e COMMISSION, samedi 15 novembre : Pensions, Articles 10 et 12, Veuves, Femmes d'aliénés, Ascendants.

Rapporteur : Scapini.

La séance est ouverte à 11 heures, sous la présidence de Scapini.

Présents :

Administrateurs : Scapini, Favret, Bois, Dufourc, Izaac, Leveau, Lagarde.

Groupes régionaux :

Bordeaux.	Brusson.
Limoges.	Lagarde. <i>Administrateur</i>
Côte d'Azur.	Estienne.

Sections départementales :

Seine-Inférieure.	Cagnard.
Haute-Garonne.	Seguy.
Tarn.	Satge.
Maine-et-Loire.	Leveau. <i>Administrateur</i>
Vosges.	Beda.
Finistère.	Le Cocq.

Les Camarades Cère-Labourdette, Roy (Georges), Hourcade, Parisis, Blatge, Fauchier, Charriault, Cohen, Sainte-Rose, Terrier, Boidin, Bobon, Colombat, Arnoux, Giroir.

Le Président fait l'exposé des démarches entreprises à l'heure actuelle, d'accord avec le Comité d'entente, pour le réajustement des pensions au coût de la vie.

Aucun chiffre ne peut être indiqué à la Commission, le Comité d'entente devant élaborer son projet au cours de la semaine prochaine.

Bénéficiaire des articles 10 et 12. — Les Aveugles de Guerre bénéficiaires de l'article 12 (blessures multiples), se plaignent que l'U. A. G. n'ait pas encore obtenu la réalisation de leur revendication.

Le Président met la Commission au courant des démarches faites par

l'U. A. G. en faveur des Aveugles de Guerre bénéficiaires de l'article 12, pour lesquels elle demande que la surpension soit calculée sur la même base d'après laquelle sont calculées les pensions.

Veuves. — Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de 1923, nous avons déposé un rapport tendant à faire bénéficier les femmes d'Aveugles de Guerre de la pension de réversion, quelle que soit la date de mariage. Nous avons demandé également que la pension de réversion soit égale à la moitié de la pension du taux de 100 0/0.

Femmes d'aliénés. — La situation faite à la famille de nos camarades internés est des plus déplorables. Nous avons également déposé un rapport à ce sujet, dans lequel nous insistons pour que l'article 55, qui les concerne, soit appliqué plus favorablement.

Ascendants. — Des démarches ont été faites auprès de M. Vincent Auriol pour qu'il incorpore, dans le projet de loi qu'il va déposer sur le Bureau de la Chambre, un amendement assimilant les ascendants des Grands Mutilés aux ascendants des tués à l'ennemi.

M. Vincent Auriol, que nous remercions vivement, nous a promis de faire le nécessaire.

Le Président fait donner lecture des différents vœux qui ont été reçus à l'U. A. G., concernant la quatrième Commission :

« que le taux de la pension soit porté à 12.000 francs ;

« que soit soutenu d'une façon très énergique le projet Goy, qui porte la pension de 2.400 francs à 5.000 francs, sans toucher à l'allocation 5 bis ;

« qu'une augmentation de 5.000 francs soit faite en faveur des 100 0/0, article 10 ;

« que l'Assemblée générale charge le Conseil d'administration, à l'occasion du projet de réajustement des pensions, de demander au ministre de faire un effort spécial en faveur des Aveugles de Guerre atteints de blessures multiples ;

« que la somme de 1.000 francs servant de base aux majorations pour blessures multiples soit portée à 3.000 francs ;

« que l'allocation, article 12, soit portée à 2.000 francs ;

« que la pension des veuves soit portée à un minimum de 3.000 fr. ;

« que l'allocation pour enfant soit portée à 1.000 francs ;

« que des démarches soient faites auprès du Gouvernement afin de faire restituer les pensions aux camarades qui en ont été injustement privés ;

« que tous les mutilés obtiennent le bénéfice de l'article 59, sans qu'il soit pour cela nécessaire d'être militaire rengagé. »

Chacun de ces vœux fait l'objet d'une étude, et la Commission décide de ne soumettre à l'Assemblée générale que les deux vœux suivants :

« L'Assemblée générale fait confiance au Conseil d'administration pour mener à bien les pourparlers engagés en plein accord avec le Comité d'entente, au sujet du réajustement des pensions au coût de la vie.

« L'Assemblée générale fait confiance au Conseil d'administration pour la réalisation des justes revendications des bénéficiaires à la fois des articles 10 et 12, des veuves, des ascendants, des femmes d'aliénés. »

L'ordre du jour de la Commission est épuisé ; la séance est levée à 12 h. 10.

REUNION PLENIERE DU SAMEDI 15 NOVEMBRE

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Scapini.

Sont présents :

Administrateurs. — Scapini, Favret, Bois, Dufourc, Grillet, Bardoux, Courteix, Gudefn, Heuze, Izaac, Laffargue, Lagarde, Lauté, Leveau, Noireaux.

Groupes régionaux :

Bordeaux.

Côte d'Azur.

Limoges.

Brusson.

Estienne.

Lagarde. *Administrateur.*

Sections départementales :

Finistère.

Haute-Garonne.

Seine-Inférieure.

Maine-et-Loire.

Tarn.

Vosges.

Le Cocq.

Seguy.

Cagnard.

Leveau. *Administrateur.*

Satge.

Beda.

Les Camarades Blatge, Bobon, Fauchier, Watt, Cardot, Céré-La-Bourdette, Hourcade, Monneret, Giroir, Allois, Boidin, Briand, Gousset, Pierrot, Guillam, Saillot, Cochon, Roy (Georges), Amblard, Rousseau (Lucien), Conan.

Le Président avise les membres présents qu'ils ont à donner leur avis sur les vœux que les différentes Commissions ont décidé de soumettre à l'Assemblée générale, ainsi que sur ceux qu'elles ont rejetés.

1° Lecture des vœux de la première Commission :

A l'unanimité des membres présents, les deux vœux à soumettre à l'Assemblée générale sont approuvés. Aucun des vœux rejetés n'est repris.

2° Lecture des vœux de la deuxième Commission :

Après une discussion, l'Assemblée décide de ne pas soumettre à l'Assemblée générale le vœu concernant les réformés d'avant et d'après guerre, qui devra servir d'indication au Conseil d'administration.

Les autres vœux à proposer à l'Assemblée générale sont admis. La Commission décide qu'aucun des vœux rejetés n'est à reprendre.

3° Lecture des vœux de la troisième Commission :

Tous les vœux établis par la Commission sont adoptés, aucun des vœux rejetés n'est repris.

4° Lecture des vœux de la dernière Commission :

Comme à la précédente, les vœux proposés sont adoptés et aucun des vœux rejetés n'est repris.

La séance est levée à 18 heures.



NOTES & INFORMATIONS

La Direction de *L'Almanach du Combattant et des Victimes de la Guerre* nous prie d'insérer la note suivante :

Le Meilleur Livre de la Paix a conservé intact l'esprit du front.
Rédacteur en chef : J. Péricard.

La Revue de l'Année, par André Lamandé. — *La Législation rurale*, par Jean du Plessis. — *Les Derniers Jours du Bulletin des Armées*, par Clément Vautel. — *La Bataille de Verdun*, racontée par un soldat allemand. — Des contes et articles de Pierre Benoît, Roland Dorgelès, Jean des Vignes Rouges, E. Bourcier, R. Fonck., etc., etc. — 400 pages, 300 dessins. — Prix : 4 fr. 50.

En vente partout, et aux « Editions du Combattant », 190, boulevard Haussmann, Paris (8°).

La Familiale des Soldats Aveugles nous prie d'insérer la note ci-dessous :

« Les réunions de la Familiale des Soldats Aveugles ont lieu tous les *deuxième* dimanche du mois, de 14 h. 30 à 18 h. 30, dans leur nouveau local, situé 2, boulevard Lannes (métro : Porte Dauphine).

Ménage sans enfant, mari mutilé de guerre, femme infirmière, petit propriétaire dans la Drôme, prendrait, pour vivre en famille, grand mutilé ne pouvant travailler ou aveugle.

S'adresser à M. J. Robert, à Donzère (Drôme). Commune de 1.500 habitants, au bord du Rhône, ligne P. L. M., bon air, séjour agréable.

BIBLIOTHEQUE

de la Société d'Impression et de Reliure du Livre de l'Aveugle

Livres parus :

- BOURCIER : *Eléments de Linguistique romane*, 25 vol. La Roue.
- BOURGET : *Les Moreau-Janville*, 2 vol.
- SHAKESPEARE : *Hamlet*, 4 vol.

XXX : *La Légende de Messire Bertrand*.

Livres sous presse :

Mme CURIE : *Pierre Curie*, 4 vol.

DESCHANEL : *Gambetta*.

DIDEROT : *Lettres à Mademoiselle Voland*.

GIDE : *La Symphonie pastorale*.

LAVALLE : *Paix et Guerre*.

LOTI : *Les Désenchantées*.

Errata. — *La Guerre des Femmes*, d'Antoine Rédier, est imprimé à Lille, et non à La Roue, comme il avait été indiqué par erreur.

Du camarade A. Lacotas :

	pièce	1/2 pièce
Vin rouge coteau supérieur, 8°, vieux.....	340 »	185 »
Vin rouge coteau supérieur, 9°, vieux.....	350 »	190 »
Vin rouge Saint-Georges, extra, 10°5, vieux	440 »	235 »
Vin blanc Picpoul, 10°5, vieux.....	410 »	220 »

Ces prix s'entendent à la pièce de 220 litres, ou à la 1/2 pièce de 110 litres, franco de port, de régie et de logement gare destinataire. A domicile dans Paris et le département de la Seine.

Adresser commandes à Lacotas, agent des Etablissements Coste Folcher, 5, rue Gerhardt, Montpellier (Hérault).

Notre camarade Achille Grispoire, président du Conseil d'administration de l'Association d'ouvriers tisserands « L'Artisane », à Hallencourt (Somme), nous prie de porter à la connaissance de nos camarades et aux personnes qui s'intéressent à l'U. A. G., que l'Association qu'il préside fabrique exclusivement à la main les toiles à draps et à matelas. La marchandise ne subit aucun apprêt. Demander prix et échantillons à M. Achille Grispoire, à Hallencourt (Somme).

A VENDRE

Ronéophone PATHE, marchant électriquement. S'adresser au camarade René Munnier, à Burelles, par Vervins (Aisne).

Accoupleur CARD, état neuf. S'adresser au camarade Fernand Alibert, Maison Bleue, avenue de la Gare, à Revel (Haute-Garonne).

Chronique de l'U. A. G.

Le Bureau de Consultations juridiques qui a été créé à l'U. A. G. fonctionnera dorénavant le vendredi, de 15 h. 30 à 17 heures.

Les camarades de province, et ceux qui sont dans l'impossibilité de venir à l'Union, pourront, comme par le passé, exposer par lettre leur demande de conseils.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Rouse (Clovis), à Foufflin-Ricametz (Pas-de-Calais), nous font part de la naissance de leur fils Joseph, né le 18 septembre 1924.

Notre camarade et Mme Evrat, à Peugny (Seine-et-Marne), nous font part de la naissance de leur fille Paulette, née le 10 octobre 1924.

Notre camarade et Mme François (Maurice), à Paris, nous font part de la naissance de leur fille Jacqueline, née le 19 septembre 1924.

Notre camarade et Mme Simonet, à Rignosot (Doubs), nous font part de la naissance de leur fils Robert, né le 28 septembre 1924.

Notre camarade et Mme Fabre (Iréné), à Lacoste (Hérault), nous font part de la naissance de leur fils Léopold, né le 7 octobre 1924.

Notre camarade et Mme Gilles (Raoul), à Paris, nous font part de la naissance de leur fils Roger, né le 14 octobre 1924.

Notre camarade et Mme Montaulieu (Pierre), à Tarnos (Landes), nous font part de la naissance de leur fille Suzanne, née le 29 octobre 1924.

Notre camarade et Mme Herbet (Fernand), à Huppy (Somme), nous font part de la naissance de leur fils Joseph, né le 17 octobre 1924.

Notre camarade et Mme Menuet (Pierre), à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), nous font part de la naissance de leur fille Christiane, née le 30 octobre 1924.

Notre camarade et Mme Bloch (Charles), à Paris, nous font part de la naissance de leur fils Jean-René, né le 2 novembre 1924.

Notre camarade et Mme Gauch (Pierre), à Cannes (Alpes-Maritimes), nous font part de la naissance de leur fils Pierre, né le 26 octobre 1924.

Notre camarade et Mme Haberthur, à Bourgfelden (Haut-Rhin), nous font part de la naissance de leur petit-fils, né le 28 octobre 1924.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade J. Munch, à Lavaré (Sarthe), nous fait part de son mariage avec Mlle Germaine Verrier, qui a été célébré le 21 octobre 1924.

Notre camarade F. Rohken, à Paris, nous fait part de son mariage avec Mlle Olga Verger, qui a été célébré le 15 novembre 1924.

Notre camarade et Mme Martin (Louis), à Nevers (Nièvre), nous font part du mariage de leur fils Charles avec Mlle Julienne Gros, qui a été célébré le 8 novembre 1924.

Nous adressons aux jeunes époux tous nos vœux de bonheur.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Messin (Camille), à Bondy (Seine), le 22 octobre 1924 ;

De notre camarade Besson (Laurent), à Paris, le 24 octobre 1924 ;

De notre camarade Auclair (Henri), à Montvicq (Allier), le 2 novembre 1924 ;

De la naissance et du décès du deuxième enfant de notre camarade Le Nahuec (Jean), au Perray (Seine-et-Oise) ;

Du père de notre camarade Mandet (Georges), à Ambert (Puy-de-Dôme), le 25 octobre 1924, à l'âge de 59 ans ;

De la fille de notre camarade Decogne (Louis), à Méobecq (Indre), le 28 septembre 1924 ;

De la belle-mère de notre camarade Cayrel (Joseph), à l'Isle-Jourdain (Gers), le 22 octobre 1924 ;

Du père de notre camarade Fermon d'Andrea, à Issy-les-Moulineaux (Seine), le 5 octobre 1924, à l'âge de 61 ans.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

Procès-Verbal de la Séance du Conseil d'Administration

du 11 octobre

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de Scapini. Sont présents: L'Evesque (Gaston), Scapini, Bois, Grillet, Dufourc, Favret, Amar, Arnault, Bardoux, Courteix, Fauvel, Goubin, Laffargue, Lauté, Malgat, Noireaux.

Ont écrit : Derunder (pouvoir à Noireaux), Lallement (pouvoir à Izaac), Leveau, Robert (Maurice), Toudouri.

Excusés : Bertrand (pouvoir à Gudefin), Izaac (pouvoir au Président), Lagarde (pouvoir à Laffargue), Heuzé (pouvoir à Laffargue).

Assistent à la séance : M. de Traversay, Président du Comité d'Action ; les camarades Boidin, Rochelet, Saillot, Tihon.

Sur la demande du Président, le Conseil modifie l'ordre du jour de la séance et discute immédiatement la question « Franceville ».

Lecture des lettres des camarades de province : Lallement, Leveau, Robert (Maurice), qui approuvent le règlement de Franceville, présenté par le Bureau. Toudouri donne pouvoirs au Secrétaire général.

Le Président fait donner lecture du règlement de Franceville, présenté par le Bureau ; les articles seront mis aux voix les uns après les autres s'il y a lieu.

Lecture de la lettre du camarade Muller (Georges) et du compte rendu de la réunion de la Commission de Franceville du 27 septembre.

Après la lecture de l'article 7, ainsi conçu :

« Les Aveugles de Guerre devront adresser leur demande de séjour au Secrétaire général de l'Union le 15 février de chaque année, au plus tard, en indiquant la période de leur choix, ainsi que le nombre de leurs enfants. Chaque camarade n'aura droit, pour lui et sa famille, qu'à un seul logement. Il ne pourra amener qu'une seule personne en plus de sa femme et de ses enfants.

« La durée du séjour sera, en principe, de quinze jours, partant du 1^{er} au 15 et du 16 au 30 de chaque mois. Cette période pourra être renouvelée dans la limite des locaux disponibles.

« Les camarades qui ne se conformeraient pas strictement à cet article verraient refuser l'accès de Franceville aux personnes n'y ayant pas droit. »

Amar en demande la modification ; il voudrait que les camarades venant à Franceville soient autorisés à se faire accompagner par autant de personnes qu'il y a de lits à mettre à leur disposition.

Le Secrétaire général met le Conseil au courant des abus qui se sont produits cette année à Franceville.

Après les explications du Secrétaire général, le Conseil repousse la proposition « Amar » et le règlement présenté par le Bureau est adopté à l'unanimité des membres présents, moins une voix : Amar.

Ce règlement sera soumis à l'Assemblée générale.

Prix de location des locaux de Franceville :

Amar demande que le prix de location, qui est fixé à deux francs par jour, soit réduit de moitié.

Les dépenses de Franceville ayant excédé les recettes d'environ 1.200 francs, le Bureau ne voit pas la possibilité de diminuer le prix de location. Il est très normal et équitable que les bénéficiaires de Franceville participent aux dépenses ; d'ailleurs, jusqu'à ce jour, les camarades qui ont profité d'un séjour dans nos maisons n'ont jamais trouvé excessif le prix de 2 francs par jour qui leur a été demandé.

Le Président met aux voix les prix suivants, que le Bureau propose pour l'année 1924-1925 :

Location des logements et des chambres (par jour).....	Fr.	2	»
Blanchissage des draps (la paire)		3	»
— des taies d'oreillers (la taie).....		0	50

Ces prix sont adoptés à l'unanimité des membres présents, moins une voix : Amar ;

2° Procès-verbal de la dernière séance. — Adopté à l'unanimité ;

3° Situation financière de septembre 1924. — Adoptée à l'unanimité ;

4° Projet de budget pour l'exercice 1924-1925. — Adopté à l'unanimité ;

5° Maison de retraite.

Lecture de la lettre du 24 juillet 1924 de la direction du Phare de France, nous faisant part de son étonnement de nous voir faire de la propagande en vue de recueillir les fonds nécessaires à la création d'une maison de retraite.

Lecture des lettres des administrateurs de province : Lallement, Leveau, Toudouri, approuvant la proposition du Bureau de supprimer momentanément la propagande en faveur de la création de la maison de retraite. Robert (Maurice) est contre la création de cette maison.

Le Président. — Le Comité Franco-Américain a acheté l'immeuble dans lequel est installé le Phare de France, dans le but de continuer l'œuvre d'hospitalisation des Aveugles de Guerre. Devant ce fait

nouveau, nous vous demandons de bien vouloir proposer à l'Assemblée générale la suppression de la propagande en vue de la constitution d'une maison de retraite, étant entendu que cette propagande serait reprise si les circonstances l'exigeaient.

Après discussion, à laquelle prennent part les administrateurs présents, la motion suivante, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité :

« Après avoir pris connaissance du rapport adressé par le Comité Franco-Américain, le Conseil d'administration décide de demander à l'Assemblée générale la suppression de la propagande en vue de la constitution d'une maison de retraite, étant entendu que cette propagande serait reprise si les circonstances l'exigeaient. »

6° Questions diverses :

Admission de nouveaux membres.

Sont admis membres titulaires :

a) à titre définitif : Chevalme (Henri), Drouhot (Marius), Cachet (Joseph), Veyret (Pierre), Watt (Joseph), Vernet (Gabriel) ;

b) à titre temporaire : Fabre (Etienne), Ballu (Maurice) ;

c) à titre provisoire : de Chatillon (Horace), Gervaud (Albert), Tilly (Jean), Valade (Jean).

Est admis membre associé : Brioul (Julien), Aveugle, victime civile de la guerre.

Sont admis Pupilles de l'U. A. G., les Aveugles, victimes civiles de la guerre, âgés de moins de 21 ans :

Brottes (Henri), Cailier (Jean), Demarez (Pierre), Pennequin (Emile), Petit (Alexandre), Pourlet (Emile), Vendeville (Jean-Baptiste).

Lecture des comptes rendus des réunions du Groupement régional du Nord et des Sections départementales du Finistère, du Tarn, de la Haute-Garonne et du Maine-et-Loire. Ces comptes rendus seront insérés dans le Bulletin de novembre.

Lecture de la correspondance échangée avec M. Descaves. Lecture d'un vœu de la Seine-Inférieure concernant la loi d'amnistie en instance au Sénat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

GROUPEMENT RÉGIONAL DES VOSGES

Compte rendu de la Réunion du 12 octobre 1924

Les Membres de la Section départementale des Vosges se sont réunis le dimanche 12 octobre à 14 heures, à la mairie d'Épinal, sous la présidence du camarade Beda, de Bruyères.

Étaient présents : Beda, André (Auguste), Boileau (Emile), Buchmuller, Coinchelin, Holveck, Menestrey, Petitjean, Viriot, Watt.

Excusés : Mahalin, Mangin.

Assistaient statutairement à la réunion : MM. Thomas, trésorier voyant ; Quille, commissaire aux comptes voyant.

L'ordre du jour appelle les questions suivantes :

1° Procès-verbal de la réunion du 27 avril 1924 ;

2° Rapport moral et rapport financier de l'U. A. G. pour l'exercice 1923-1924 ;

3° Election d'au moins un délégué et un suppléant pour assister à toutes les cérémonies officielles ou à caractère de ce genre auxquelles nous sommes conviés ;

4° Etude et recherche des vœux à présenter dans les diverses commissions qui précéderont notre grande Assemblée générale du 16 novembre prochain ;

5° Discussions et communications diverses.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Beda donne lecture des lettres des camarades excusés, il en est pris acte.

Le procès-verbal de la réunion du 27 avril 1924 est approuvé à l'unanimité sans aucune discussion. Dans les divers vœux émis au cours de cette précédente réunion, le camarade Beda a le plaisir d'annoncer que le Conseil général des Vosges a donné satisfaction relativement à la réduction de 50 0/0 pour les guides des aveugles sur tous les transports en commun subventionnés par le département.

Le rapport financier de la Section est communiqué par le camarade Thomas, trésorier, et se traduit de la façon suivante :

Montant de l'encaisse lors de la reprise des fonctions du Trésorier actuel, en un livret de Caisse d'épargne. Fr.	698 20
Montant des recettes de 1924.....	1.822 93
	<hr/>
Total	2.521 13
Total des dépenses.....	91 20
	<hr/>
Reste en caisse.....	2.429 93
Montant à ce jour du livret de Caisse d'épargne.... Fr.	2.353 68
et en caisse du Trésorier.....	76 25

Ces comptes, ainsi que l'actif, ont été vérifiés par le Commissaire aux comptes.

Rapport moral et rapport financier de l'Union des Aveugles de

Guerre pour l'exercice 1923-1924. Selon documents lus par M. Thomas et commentés paragraphe par paragraphe par les membres présents, ils sont unanimement approuvés dans l'ensemble; quelques points cependant feront l'objet de vœux qui figureront à l'ordre du jour de la présente séance.

Etude et recherche des vœux à présenter dans les diverses Commissions qui précéderont la grande Assemblée générale du 16 novembre 1924.

Les vœux adoptés sont :

Ordre intérieur :

A) Administration de l'Union :

Il est demandé qu'au moins un mois avant l'Assemblée générale paraisse un cahier expliquant et justifiant les prévisions budgétaires (exercice à venir), en même temps que seront expliqués, détaillés et justifiés les comptes de l'exercice écoulé, notamment en ce qui concerne le chapitre « Personnel » et le chapitre « Frais de déplacement ».

B) Bulletin :

Il est demandé :

1° Que le Bulletin mensuel donne les noms des bénéficiaires de secours avec indication du montant des allocations reçues, ainsi que les raisons ayant motivé l'octroi de ces allocations ;

2° Que le Bulletin mensuel soit tenu de publier les lettres et suggestions émanant des camarades dans une plus large proportion ;

C) Rapport annuel financier :

Ce dernier devrait être plus détaillé dans le chapitre relatif à la Caisse fraternelle ;

D) Etablissement de Franceville :

Il est à souhaiter que les secours exceptionnels soient accordés par la Caisse fraternelle pour permettre le voyage des enfants, question qui arrête de nombreux camarades pour le bénéfice d'un séjour en ce lieu.

Ordre général :

A) Pension des veuves, Allocations d'ascendants, Pupilles de la Nation.

La Section approuve les vœux émis dans le Rapport moral.

B) Transports.

Les vœux du Rapport moral sont également approuvés, mais il est réclamé des démarches plus actives.

C) Décorations.

Légion d'honneur. — La Section demande l'application intégrale et sans restriction de la loi Mielliet.

Médaille militaire. — La Section demande l'exécution de la circulaire ministérielle se rapportant à cet objet.

Désignation d'un délégué et d'un suppléant.

Beda est désigné pour représenter la Section dans les cérémonies officielles, ou à caractère de ce genre, dans lesquelles seront conviés les Aveugles de guerre. Watt et Petitjean lui seront adjoints comme suppléants.

Discussions et communications diverses.

Le camarade Beda, président, est délégué pour assister à l'Assemblée de l'Union à Paris et sera, éventuellement, suppléé par Petitjean.

L'Assemblée générale ordinaire de la Section est fixée en octobre de chaque année.

En fin de séance, le camarade Beda remercie les camarades présents ainsi que MM. Thomas et Quille de leur présence et de l'heureux concours qu'ils apportent à la Section.

Pierre BEDA.

GROUPEMENT RÉGIONAL DE LA CÔTE D'AZUR

Compte rendu de la réunion du 12 octobre 1924

Sur la convocation du camarade Estienne, de Six-Fours-la-Plage, leur président, les Aveugles de Guerre, membres du Groupement régional de la Côte d'Azur, se sont réunis en Assemblée générale régionale le dimanche 12 octobre 1924, à Marseille, dans la Salle de la Maison de la Mutualité (rue François-Moisson), mise gracieusement à leur disposition par le président de la Mutualité Maternelle, M. Berthélemy.

Devant une quarantaine de camarades et un grand nombre de personnes bienveillantes à la cause des Aveugles, le président fait un exposé de la situation actuelle du Groupement régional.

Il fait donner lecture des lettres d'excuse des membres empêchés d'assister à la réunion, ainsi que de la lettre du camarade Cabasson, donnant sa démission de secrétaire du Groupement régional, qui a été écoutée avec des regrets unanimes.

On procède à la réélection du bureau.

Sont élus à l'unanimité :

Président d'honneur : M. Peres.

Président : M. Estienne.

Vice-Présidents : MM. Toudouri et Thomas.

Secrétaire : M. Corazza.

Secrétaire-adjoint : M. Liotaud (Jean).

Trésorière : Mme Barthe.

Commissaire aux comptes : Mme Cravio.

Conseillers : MM. Fauchier et Dupuy (Bouches-du-Rhône); Mercier (Vaucluse); Cantara (Corse).

Lecture est donnée de la réponse du directeur du Conseil d'administration de la Compagnie des Tramways de Marseille, par laquelle il refuse le passage gratuit de l'Aveugle de Guerre de toute la France sur ce réseau.

Le camarade Toudouri raconte longuement l'article paru dans le *Journal* de Paris, de Lucien Descaves, où cet auteur fait l'apologie de l'Aveugle civil, tandis qu'il abaisse l'Aveugle de Guerre en l'accablant de jalousie, paresse, orgueil, etc., etc...

Discussion très vive et indignée de toutes les personnes présentes.

Discussion de l'incident Sainte-Rose, administrateur de l'U. A. G.

Discussion du taux des pensions sur une base supérieure à 2.400 francs.

Discussion de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'U. A. G. du 16 novembre prochain. La séance est levée à 12 h. 15, pour reprendre à 14 h. 30.

Les vœux suivants ont été émis :

Les membres du Groupement Régional de la Côte d'Azur, réunis à Marseille le 12 octobre 1924 :

1° Considérant que la publication des membres de l'U. A. G. par département sur notre Bulletin n'étant pas pratique, demandent à ce qu'un bulletin spécial soit publié contenant les noms, adresses et professions de tous les camarades, par département, de façon à rendre leurs rapports plus faciles ;

2° Font confiance au Conseil d'administration de l'U. A. G. pour qu'il poursuive l'amélioration des pensions des veuves, orphelins, ascendants, ainsi que l'amélioration du sort des Pupilles de la Nation ;

3° Renouvellent au Conseil d'Administration de l'U. A. G. de n'engager aucune nouvelle dépense pour Franceville ;

4° Demandent au Conseil d'administration de l'U. A. G. qu'une commission étudie sérieusement le projet de construction de la maison de retraite sur la Côte d'Azur, car ils estiment que si les dépenses engagées à Franceville avaient été faites sur la Côte d'Azur, bien

des camarades pourraient en profiter pendant toute l'année. Du soleil pendant l'hiver, des bains de mer l'été, et de la Maison de Retraite pour les isolés ;

5° Renouvellent au Conseil d'administration de l'U. A. G. de bien vouloir effectuer les démarches auprès du Gouvernement, afin de faire restituer les pensions aux camarades qui en ont été injustement privés. Le Groupement Régional estime que si le Gouvernement éprouve des difficultés financières, il doit faire rendre gorge à ceux qui, restés prudemment à l'arrière, ont établi des fortunes colossales sur le sang de 1.500.000 morts et de 2.000.000 de mutilés, qu'une révision des fortunes s'impose au lieu de la révision des pensions si souvent agitée ;

6° Donnent mandat au Conseil d'administration de l'U. A. G. de soutenir d'une façon très énergique le projet de loi du député Goy, qui porte la pension de 2.400 francs à 5.000 francs, sans toucher, bien entendu, au carnet d'allocation spéciale ;

7° Les membres du Groupement régional, après l'exposé fait par le camarade Toudouri au sujet de l'article de Lucien Descaves, paru dans le *Journal* de Paris du 18 septembre 1924, demandent une réparation dans le même journal et à la même place, que le Bureau de l'U. A. G. proteste énergiquement, que les réponses de Descaves, de même que son méchant article soient publiés dans le Bulletin de l'U. A. G. ;

8° Sur la proposition du camarade Audibert, les membres du Groupement régional demandent à ce que les enfants des Aveugles de Guerre au-dessous de seize ans, bénéficient de la gratuité sur tous les réseaux de chemins de fer ;

9° Les membres du Groupement régional demandent que les veuves des Aveugles de Guerre bénéficient de la moitié de la pension de leur mari défunt ;

10° Ils demandent la suppression complète des impôts à l'Aveugle de Guerre.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président :

ESTIENNE.

Le Secrétaire :

CORAZZA.

Aux camarades intéressés par l'affaire des œufs avariés du marché de Caen

Le camarade Beda fait savoir aux camarades que cette affaire est venue devant le Tribunal correctionnel de Caen le 27 octobre. Au cours de cette audience, à laquelle il assistait, la paysanne, vendeuse d'œufs avariés, fut condamnée à quatre mois de prison et 500 francs d'amende sans sursis.

Les camarades intéressés sont priés de faire connaître à Beda, 17, rue Jules-Ferry, à Bruyères (Vosges), leurs nom et adresse, ainsi que la part respective d'œufs qui leur avait été attribuée.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI ; Vice-Présidents : BOIS, DUFOURC, GRILLET.

Secrétaire général : FAVRET.

Trésorier : Gaston L'EVESQUE.

Membres : AMAR, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, COURTEIX, DERUNDER, DURAT, FAUVEL, GOUBIN, GUDÉFIN, HEUZE, ISAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LAUTE, LEVEAU, LÉLOUP, MALCAT, NOIREAUX, ROBERT (Maurice), SAINTE-ROSE, TOUDOURI.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur ;

M. le Baron DE TRAVERSAY, Président ;

Mlle ARBEL, Vice-Présidente ;

M. MEYNADIER, Vice-Président ;

M. Oscar BLOCH, Secrétaire adjoint ;

M. DE FLEURIEU, Trésorier adjoint ;

M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union » ;

M. Marcel BLOCH.

Mme BOYLESVE.

Mme BROQUIN.

M. CHEFFER.

M. Pierre CHÉROT.

Mme CHEVALIER.

Mme CONTAMIN.

M. DUBRANLE, Inspecteur des Ecoles de Rééducation.

Mlle JALAGUIÉR.

Mme HENRI.

Mme KALT.

Mme L'EVESQUE.

Mme LEVY-WEISS.

M. MAYER.

Mme MEYER.

Mme Pierre MOURAUX.

Mme MUS.

M. Joseph ROUX.

M. SOLLAR.

D^r SCHNEIDER.

Mme VALTON.

Mme YVES.

Liste des Donateurs

M. Scheidecker, Muttersholz (Bas-Rhin), 50 fr. — Ecole Normale d'instituteurs à Digne, 10 fr. — Mme A. Lagneau, Rio Salado (Oran), 50 fr. — Cie d'Assurances « La Nationale Vie », 500 fr. — Cie d'Assurances « La Nationale Incendie », 500 fr. — MM. Dollfus, Mieg et Cie, Mulhouse (Haut-Rhin), 100 fr. — Mlle Lacroix, Lavaur (Tarn), 20 fr. — Miss Annie Doughty et Miss Stella Doughty, transmis par l'Hôtel Trianon-Palace, Paris, 200 fr. — Reliquat de Caisse de la Sté « La Jeunesse Roumaine », Paris, 330 fr. — M. Germot, Paris, 72.000 fr. — Anonyme n° 18.786, 25 fr. — Miss Rebecca Godchaux, San Francisco (Californie), 199 fr. 60. — Les Elèves de l'Ecole de filles de La Glacière-Mérignac (Gironde), 20 fr. — Produit d'une fête donnée le 27 juillet par la Sidi Brahim du canton de Longwy, 4.161 fr. — Sté Vaudoise d'Electrochimie, transmis par M. Henry Pascal, à Lausanne, 200 fr. — Anonyme, 1.000 fr. — Ecoles de filles de Saint-Cyr-en-Bourg (Maine-et-Loire), 7 fr. — Mme Biré, à Paris, 30 fr. — Anonyme, 100 fr. — Melin (Gilbert), à Monestier (Allier), 50 fr. — Anonyme n° 18.800, 20 fr. — Mme René David, Paris, 50 fr. — Ecole de filles de Claret, à Toulon, 20 fr. — Grande Loge Nationale Régulière et Indépendante pour la France et les Colonies françaises, 1.000 fr. — Mme Lavigne, à Pau, transmis par les *Annales*, 25 fr. — Mme Boulez, à Thury (Côte-d'Or), transmis par les *Annales*, 250 fr. — Anonyme n° 18.820, 100 fr. — M. Louis Bouvier Fils, Paris, 20 fr. — Mme Léopold Kahn, Paris, en mémoire d'un disparu, 50 fr. — Une Beauceronne, 50 fr. — Cie d'Assurance « Yorkshire », Paris, 200 fr.

